

**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE****N°ARR-25-CT-009****Autorisation de voirie****Rue Branly – Rue Pasteur****Destinataires**

- Mairie
- Gendarmerie
- Police municipale
- Pays Montbéliard Agglomération
- Services techniques
- Presse
- CIRCET
- ORANGE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.221-11 à L.2213.5,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.441 à R.417,
- Vu le Code Pénal,
- Vu l'instruction ministérielle du 22 octobre 1963, l'arrêté interministériel du 14 novembre 1967 modifié,
- Considérant que l'entreprise CIRCET pour Orange, va procéder à des travaux sur réseau (pose de deux poteaux composites de 8 mètres, Rue Branly et Rue Pasteur,
- Considérant que dans le souci de préserver la sécurité publique et de faciliter le bon déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation piétons et le stationnement,

ARRÊTE

Article 1 : En raison de travaux sur réseau (pose de 2 poteaux composites de 8 mètres), Rue Branly et Rue Pasteur par l'entreprise CIRCET, la mise en sécurité sera réglementée comme suit :

- **À compter du 03/02/2025 pour une durée de 15 jours entre 07h00 et 18h00 :**
 - o La circulation sera manuellement alternée, dans le sens de circulation des points de repères (PR) décroissants ;
 - o La vitesse sera limitée à 30 km/h ;
 - o Le stationnement sera interdit à tous les véhicules (véhicules légers et poids lourds).

Article 2 : Les panneaux et poteaux réglementaires seront posés, 5 jours avant le démarrage des travaux, et entretenus par le destinataire du présent arrêté.

L'exécution de cette disposition devra être immédiatement portée à la connaissance de la Police Municipale de Bethoncourt.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur, y compris par l'envoi en fourrière des véhicules contrevenants.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité utiles.

Article 5 : Le présent arrêté fait l'objet d'une publicité par les voies habituelles d'affichage. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux pour excès de pouvoir auprès de la mairie de Bethoncourt par courrier ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif à compter de sa publication.

Les destinataires ci-dessus nommés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bethoncourt, le 21 janvier 2025

Le Maire,

Jean ANDRÉ

